

REGLEMENT INTERIEUR

2023-2024

**Ce livret comporte les informations concernant
le fonctionnement :**

- **de la cantine**
- **de la garderie (matin et soir)**
- **de l'accompagnement scolaire (soir)**

RAPPEL : dates des vacances scolaires

- Vacances de la Toussaint du 21/10/23 au 06/11/23
Logiciel ARG Familles réservations possibles jusqu'au jeudi 02/11/23
- Vacances de Noël du 23/12/23 au 08/01/24
Logiciel ARG Familles réservations possibles jusqu'au jeudi 04/01/2024
- Vacances d'hiver du 17/02/24 au 04/03/24
Logiciel ARG Familles réservations possibles jusqu'au jeudi 29/02/24
- Vacances de Pâques du 13/04/24 au 29/04/24
Logiciel ARG Familles réservations possibles jusqu'au jeudi 25/04/24

① CANTINE

1 Modalités

Vous inscrivez vos enfants à la cantine grâce au nouveau logiciel de gestion périscolaire : **ARG Famille**. **Aucun enfant ne pourra manger à la cantine sans avoir été inscrit au préalable.**

Les inscriptions peuvent se faire au mois ou par période scolaire (entre chaque période de vacances, voir rappel dates vacances scolaires) ou à l'année. Le délai d'inscription est le dernier jeudi du mois pour le mois suivant.

▲ Le règlement se fait à la réservation

Vous avez la possibilité d'annuler **72 heures avant**, ou d'apporter **des modifications le jeudi avant 21 heures** pour la semaine suivante.

Les réservations de repas à la cantine pour le mois de septembre 2023 se feront via le logiciel ARG Famille avant le jeudi 24 août 2023.

En cas de maladie de l'enfant, merci de prévenir par mail avant 9 heures le secrétariat de la Mairie (secretariat.mairie@la-tour-la-jarez.fr) pour décommander le repas. Si ce délai n'est pas respecté, le repas sera facturé. Transmettre un certificat médical obligatoirement.

2 Tarification

Le coût facturé aux familles pendant la pause méridienne comprend le repas, la garde, les frais de chauffage et d'entretien des locaux

	quotient familial	2023/2024		
		repas	garderie	Total
PAUSE MERIDIENNE	0 à 599 €	2,95 €	1,45 €	4,40 €
	600 à 715 €	3,00 €	1,60 €	4,60 €
	716 à 1333 €	3,25 €	1,75 €	5,00 €
	au-delà de 1333 €	3,55 €	1,75 €	5,30 €

Le tarif maximum est appliqué aux familles ne résidant pas sur la commune.
Tout régime alimentaire devra être signalé.

② GARDERIE MATIN ET SOIR ET ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

1- Modalités

L'accueil est ouvert en début et fin de journée et durant le temps de la restauration scolaire selon les rythmes de l'année scolaire :

- De 7h30 à 8h20 : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- De 11h45 à 13h30 : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- De 16h15 à 18h30 : lundi, mardi, jeudi, vendredi

➤ **Matin** : Vous inscrivez (ou désinscrivez) vos enfants à la garderie du matin grâce au nouveau logiciel de gestion périscolaire : **ARG Famille**. : inscription au minimum **2 heures à l'avance**

▲ **Le règlement se fait à la réservation**

L'accueil ouvre à 7h30

A 8h20, les enfants du primaire regagnent leurs classes respectives tandis que les enfants de la maternelle sont accompagnés par les animateurs auprès de leurs enseignantes.

➤ **Midi** : Vous inscrivez vos enfants à la cantine grâce au nouveau logiciel de gestion périscolaire : **ARG Famille**.

Les enfants de maternelle sont récupérés par les animateurs dans leurs classes à 11h35 et accompagnés au restaurant scolaire.

Les enfants de primaire sont pris en charge dans la cour à 11h45 et accompagnés au restaurant scolaire.

Les repas sont servis en 2 services : 11h45 à 12h30 et 12h15 à 13h00

Les enfants profitent d'un temps de détente, puis sont accompagnés à l'école.

▲ *Si, exceptionnellement, un enfant doit être récupéré avant 13h30 (uniquement pour raison médicale), il ne sera confié, par l'animateur, qu'à un adulte responsable au vu d'une demande de sortie rédigée et signée par les parents.*

➤ **Soir** : Vous inscrivez (ou désinscrivez) vos enfants à la garderie du soir grâce au nouveau logiciel de gestion périscolaire : **ARG Famille** : inscription au minimum **le matin pour le soir**.

▲ **Le règlement se fait à la réservation**

L'accueil est ouvert de 16h15 à 18h30

- de 16h15 à 17h15 : une aide à la scolarité est proposée. Ce service est désormais payant, vous devez obligatoirement inscrire votre enfant grâce au nouveau logiciel de gestion périscolaire : ARG Familles
- de 17h15 à 18h30 : un accueil payant est à votre disposition. Possibilité de sortie échelonnée. Les enfants de maternelle et de primaire non autorisés à sortir seuls sont récupérés par les parents ou une personne habilitée. Les animateurs prennent connaissance des inscriptions des enfants via le logiciel ARG Familles.

Pour l'équilibre des enfants de moins de 5 ans, l'amplitude horaire est limitée.

Les enfants présents au périscolaire du matin ne peuvent pas être récupérés le soir au-delà de 17h15.

Nous demandons aux parents de bien vouloir respecter les horaires et notamment ceux du soir. Si des enfants sont encore présents au-delà de 18h30 : une heure supplémentaire sera facturée.

2- Tarifications pour l'accompagnement scolaire et garderie du soir.

Ces services municipaux sont payants. Le prix pour l'accueil du matin et du soir est forfaitaire. L'accueil de midi n'entraîne pas pour les familles de coût supplémentaire, au-delà du prix du repas. Le prix est défini en fonction du quotient familial, suivant le tableau ci-dessous.

Ce tarif est valable pour un enfant.

Quotient familial	Garderie matin	Garderie soir	Accompagnement scolaire
Inférieur à 518 €	1,45 €	1,45 €	1,45 €
Entre 519 € et 731€	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Au-delà de 731 €	1,75 €	1,75 €	1,75 €

Aucun enfant ne pourra être accueilli au périscolaire sans avoir été au préalable inscrit via le logiciel ARG Famille.

③ ENCADREMENT / LOCAUX

1. Encadrement

L'accueil périscolaire est assuré par un encadrement adapté, conformément aux textes régissant les centres de loisirs. Les animateurs font partie du personnel municipal et assurent l'accueil des enfants et l'animation.

L'équipe reste à l'écoute des familles et partage avec bonne humeur des moments de loisirs avec vos enfants.

La responsable, Madame Michèle GIROUD, est titulaire du BPJEPS LTP (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport, Loisirs Tous Publics). Madame Michèle GIROUD est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique et se tiendra à l'écoute des parents. Tout dysfonctionnement est à signaler à la responsable qui prendra, avec l'approbation de la Mairie, les dispositions nécessaires.

2. Locaux

L'accueil périscolaire se fait dans les locaux scolaires et la salle des Associations. Les lieux sont aménagés pour les activités de l'accueil périscolaire.

④ RESPECT DU REGLEMENT

L'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne sera pas tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments même sur la demande des parents. Si un traitement long doit être administré, il devra faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individuel). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

La personne responsable du périscolaire et de la cantine informera la Mairie d'éventuelles mauvaises conduites de la part de l'enfant. La Mairie fera parvenir des courriers d'avertissement aux parents et pourra prendre, le cas échéant, la décision d'exclure les éléments perturbateurs si aucune amélioration n'est constatée.

Pour rappel :

- **Aucun enfant ne sera accepté à l'accueil périscolaire, à la cantine sans inscription préalable via le logiciel ARG Famille**
- **Aucune inscription n'est automatique d'une année sur l'autre**
- **L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.**

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la Mairie au 04 77 93 23 41 ou envoyer un mail : secretariat.mairie@la-tour-en-jarez.fr

Une permanence sera assurée en Mairie le mercredi 23 août 2023 de 16h30 à 18h30

Nous demandons aux familles bénéficiant des services de périscolaire et/ ou cantine de se plier de façon rigoureuse aux règles définies dans ce livret, ceci pour permettre le bon fonctionnement de la structure et les rapports de convivialité auxquels nous sommes attachés.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de déposer les enfants aux pieds des escaliers bordant l'école, nous vous demandons de bien vouloir utiliser les nombreux parkings mis à votre disposition afin d'éviter tous risques d'accidents.

DOSSIER D'INSCRIPTION A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2023-2024

VOTRE ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____
Né(e) le : _____ à : _____
Classe : _____

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

➤ **Père :**

Nom : _____ Prénom : _____
Né le : _____ à : _____
Adresse : _____

Tél : _____ mail : _____
Profession : _____ Employeur : _____

➤ **Mère :**

Nom : _____ Prénom : _____
Né le : _____ à : _____
Adresse : _____

Tél : _____ mail : _____
Profession : _____ Employeur : _____

Caisse d'Allocations Familiales de : _____
Adresse : _____
Quotient familial : _____ numéro d'allocataire : _____
Assurance couvrant l'enfant : _____

▲ Document à fournir obligatoirement : attestation CAF

Les coûts des prestations sont fixés en fonction du quotient. Le tarif maximum sera appliqué si nous n'avons pas cette information.

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Difficultés de santé à signaler (maladies, allergies, régimes alimentaires, ...), recommandations :

AUTORISATION DE SORTIE

➤ **Pour les enfants de primaire uniquement :**

J'autorise mon enfant à quitter seul l'accueil périscolaire : OUI NON

➤ **Pour les enfants de maternelle et pour les enfants du primaire non autorisés à sortir seuls,** préciser si d'autres personnes que les parents peuvent venir récupérer l'enfant : OUI NON

Si OUI, indiquer :

NOM	Prénom	Qualité (Grands-parents, voisins, ...)	Téléphone

Je soussigné (e) , _____ (responsable de l'enfant), autorise mon enfant à participer à toutes les activités de l'accueil périscolaire.

J'accepte que mon enfant soit pris en photo pour un usage interne au périscolaire : OUI NON

J'autorise le responsable à prendre toutes mesures médicales ou chirurgicales reconnues nécessaires.

Je soussigné _____
déclare avoir pris acte et accepte le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la cantine.

Fait à _____, le _____ 2023.